

Contact: Ophélie Spanneut (BEUC) +32 (0)2 789 24 01
Steven Russell (ANEC) +32 (0)2 743 24 70

Date: 14/12/2010

Référence: PR 029/2010

Directive Sécurité des Jouets: pas encore transposée mais déjà critiquée

La directive révisée sur la sécurité des jouets (2009/48/EC), adoptée l'année dernière, est une nouvelle fois sous le feu des critiques. Ce soir, lors d'une question parlementaire, le Parlement européen demandera à la Commission de répondre sur le choix de la méthode de calcul réglementant l'utilisation des substances chimiques CMR (cancérogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction).

En juillet 2013, lorsque la directive révisée sera pleinement d'application, l'utilisation des substances CMR sera toujours autorisée, à condition que les limites de concentration définies par les seuils de classification des mélanges de substances chimiques soient respectées. Pourtant, comme souligné par l'avis scientifique¹ du CSRSE², ces limites (élevées) ne peuvent être considérées comme sûres.

C'est pourquoi l'ANEC et le BEUC appellent à une révision de la directive sur la sécurité des jouets et un changement radical d'approche. Les futures règles sur les CMR doivent viser une élimination de ces substances. Les associations de consommateurs demandent des tests de migration dynamiques prenant en compte le comportement normal des enfants qui portent régulièrement les jouets à la bouche, au moins pour les jouets destinés aux enfants de moins de 36 mois. Les méthodes de test doivent également pouvoir détecter des substances à des niveaux aussi faibles que techniquement réalisables. D'autres points cruciaux sont également à améliorer, notamment une limite de plomb réduite, ou encore la possibilité d'imposer des restrictions pour les substances préoccupantes comme les allergènes ou les perturbateurs hormonaux.

Monique Goyens, Directeur Général du BEUC a déclaré :

« Nous sommes soulagés de voir les députés européens maintenir la pression sur la Commission européenne au sujet des CMR dans les jouets. La version révisée de la Directive de 2009 manque clairement d'ambition : les limites actuelles de CMR et de métaux lourds sont inadéquates, beaucoup de produits chimiques potentiellement dangereux tels que les perturbateurs hormonaux ne sont pas pris en compte, les jouets destinés aux enfants les plus vulnérables (moins de 3 ans) ne sont pas testés de manière indépendante. »

« L'ANEC appelle les législateurs du monde entier à œuvrer en faveur de la sécurité des jouets. Malheureusement, l'Europe doit encore mettre de l'ordre dans sa propre maison et la version révisée de la Directive Sécurité des Jouets a besoin d'être renforcée si l'on veut que les consommateurs les plus vulnérables reçoivent le niveau de protection qu'ils méritent. Une fois de plus, l'UE ne peut garantir des jouets sûrs pour Noël » a ajouté Stephen Russell, le Secrétaire Général de l'ANEC. »

FIN

B E U C - Bureau Européen des Unions de Consommateurs - The European Consumers' Organisation
rue d'Arlon 80 B-1040 Bruxelles, Tél: (+32-2) 789 24 01, Fax: (+32-2) 740.28.02
press@beuc.eu - www.beuc.eu

* * *

A N E C - The European Consumer Voice in Standardisation
Av. de Tervueren 32, box 27 , B-1040 Bruxelles, Tél.: (+32-2) 743.24.70, Fax: (+32-2)706.54.30
anec@anec.eu - www.anec.eu

¹ "Étude sur les limites de migration de certains éléments chimiques dans les jouets" examinant les méthodes préconisées dans la directive 2009/48/CE pour limiter les risques causés par des substances organiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

² Comité Scientifique des Risques Sanitaires et Environnementaux